

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE**

2 allées Jules Guesde
B P 7015
31068 TOULOUSE CEDEX 7

PARQUET

TOULOUSE PDC1
HAUTE GARONNE

07-03-12

708 00 0W3541
DFB5 310740

€ R.F.

LA POSTE

000,75

SZ 111853

Audhi LABORIE
2 rue de la Forge
31650 sœurs de famille

Cour d'Appel de Toulouse
Tribunal de Grande Instance de Toulouse

Jugement du : 27/02/2012
6ème Chambre Correctionnelle
N° minute : 405/2012
N° parquet : 11283000182

JUGEMENT CORRECTIONNEL

A l'audience publique du Tribunal Correctionnel de Toulouse le VINGT-SEPT
FÉVRIER DEUX MILLE DOUZE,

Composé de :

Monsieur ROUSSEL Jean-Claude, président,
Madame VET Emmanuelle, assesseur,
Madame FURCY Stéphanie, assesseur,

Assistés de Monsieur DE FRANCESCHI Gérard, faisant fonction de greffier,

en présence de Monsieur MICHEL Patrice, procureur de la République adjoint,

a été appelée l'affaire

ENTRE :

PARTIE CIVILE :

Monsieur LABORIE André, demeurant Chez SCP FERRAN Michel 18 Rue
Tripière 31000 TOULOUSE, partie civile poursuivante, comparant

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, partie jointe

ET

Prévenu

Nom : **LE FLOC'H-LOUBOUTIN Hervé**

Nationalité : française

Situation professionnelle : directeur

demeurant : Direction Régionale des Finances Publiques de Midi-Pyrénées et du
Département 34 rue des Lois 31000 TOULOUSE

Situation pénale : libre

non comparant représenté avec mandat par Maître MERCIE REGIS avocat au barreau
de TOULOUSE substitué par Maître MAFFRE de BAUGE Astrid avocat au barreau
de TOULOUSE,

Cité pour :

CONCUSSION PAR DEPOSITAIRE DE L'AUTORITE PUBLIQUE :
EXONERATION INDUE DE DROIT, IMPOT OU TAXE faits commis le 26 juillet
2010 à TOULOUSE

DEBATS

A l'appel de la cause, le président a constaté l'absence de LE FLOCH-LOUBOUTIN Hervé, et a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

LABORIE André a été entendu en ses demandes.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

Maître MAFFRE de BAUGE Astrid, substituant Maître MERCIE REGIS, conseil de LE FLOCH-LOUBOUTIN Hervé a été entendu en sa plaidoirie.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :

Par acte du 10 juin 2011 Monsieur André LABORIE a fait cité Monsieur Hervé LE FLOCH-LOUBOUTIN, Directeur régional des finances publiques Midi-Pyrénées et département de la Haute-Garonne pour qu'il ait à répondre des faits de concussion, abus de confiance, escroquerie, extorsion, chantage et harcèlement moral à l'audience du 15 décembre 2011.

L'affaire a été renvoyée à l'audience du 27 février 2012 après que par décision du 20 septembre 2011 le Bureau de l'Aide Juridictionnelle ait rejeté la requête présentée le 17 août 2011 ;

A l'audience du 27/02/2012 Monsieur André LABORIE a quitté la salle d'audience aux premiers mots de l'évocation de ce dossier simplement venu pour consignation avant dire droit sur le fonds afin de garantir le paiement de l'amende civile susceptible d'être prononcée conformément de l'article 392-1 du Code de Procédure Pénale ;

Le tribunal constate par conséquent le désistement d'instance de Monsieur André LABORIE ;

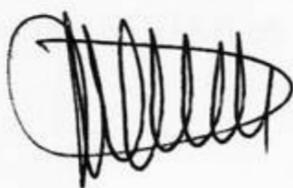
PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de LE FLOCH-LOUBOUTIN Hervé et LABORIE André,

Constata le désistement de la partie civile André LABORIE ;

Et le présent jugement ayant été signé par le président et le greffier.

LE GREFFIER



LE PRÉSIDENT

